



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 13 février 2023

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
13	8	7
Date de la convocation : 7 février 2023		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 14 février 2023		
Date d'approbation du procès-verbal : 27 février 2023		

L'an deux mil vingt-trois, le treize février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Patrick DESNOUES, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUEL LE, Pierre NION, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX,

Excusés ayant donné pouvoir : Philippe DUBARRY (pouvoir à Pierre NION), Dorothée ROUSSEL (pouvoir à Jean-Pierre FAUVY), Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU (pouvoir à Astrid HEROGUELLE)

Excusés : André LEMOINE, Patrick PLANTIER

Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Pierre NION a été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2023-01: Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 12 décembre 2022
- 02 - Délibération D2023-02: Convention d'adhésion au service « Intérim territorial » du CDG37
- 03 - Délibération D2023-03: Convention de participation aux frais d'organisation du festival au fil du jazz 2023
- 04 - Délibération D2023-04: Tarif des entrées au concert du 1er avril 2023 dans le cadre du festival au fil du jazz
- 05 - Délibération D2023-05: Détermination du périmètre et classement d'une partie de la vallée du Changeon au titre des Espaces Naturels Sensibles
- 06 - Délibération D2023-06: Dénomination des voies : rue de la sanguisorbe
- 07 - Délibération D2023-07: Projet photovoltaïque La Vallée Chanrie
- 08 - Délibération D2023-08: Droit de préférence sur la vente de 4 parcelles forestières (Les Vaux Ménards, la Forêt, Le Peu et les Oncheraies)
- 09 - Délibération D2023-09: Droit de préférence sur la vente d'une parcelle forestière à La Pérée
- Questions diverses :

DELIBERATIONS

1: D2023-01 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 décembre 2022, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 décembre 2022, tel qu'annexé.

2: D2023-02 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « INTERIM TERRITORIAL » DU CDG37

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire exposera au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Madame la Maire proposera d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite. Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame la Maire proposera d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,

APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Madame la Maire,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame la Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

3: D2023-03 **CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION AU FESTIVAL AU FIL DU JAZZ 2023**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Considérant la nécessité d'établir une convention entre les différents acteurs du Festival Au Fil du Jazz pour l'année 2023 afin de régler les conditions de participations financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE le principe de participation aux frais d'organisation du Festival Au Fil du Jazz 2023,

ACCEPTTE les termes et condition de la convention présentée en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à en exécuter les termes.

4: D2023-04 **TARIF DES ENTREES AU CONCERT DU 1^{er} AVRIL 2023 DANS LE CADRE DU FESTIVAL AU FIL DU JAZZ 2023**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la présentation de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de fixer le tarif des entrées pour le concert organisé le 1^{er} avril 2023 dans la salle des fêtes communale dans le cadre du festival Au Fil du Jazz,

Madame le Maire rappelle que lors de la précédente édition, le tarif avait été fixé à 9 Euros l'entrée des personnes de 17 ans et plus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 9 Euros l'entrée des personnes de 17 ans et plus au concert du 1^{er} avril 2023 organisé à la salle des fêtes communale dans le cadre du Festival Au Fil du Jazz.

PRECISE que si le concert organisé à Benais dans le cadre du Festival Au Fil du Jazz 2023 devait être reporté à une date ultérieure, le tarif de ci-dessus resterait applicable.

05 : D2023-05 : DETERMINATION DU PERIMETRE ET CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VALLEE DU CHANGEON AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Le territoire du Bourgueillois recèle d'importantes richesses écologiques comme en témoigne la présence de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologiques faunistiques et floristiques (ZNIEFF) et pas moins de quatre sites Natura 2000 qui recouvrent des espaces diversifiés de forêts, landes, étangs et marais, prairies et cours d'eau.

A l'ouest, la vallée du Changeon fait partie de ces joyaux de biodiversité du territoire. Incluse dans les périmètres Natura 2000 « Complexe du Changeon et de la Roumer » (ZSC) et « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » (ZPS), elle accueille des habitats, une flore et une faune particulièrement rares et menacés à l'échelle départementale, régionale voire nationale.

Les zones humides présentes comportent des habitats d'intérêt communautaire tels que marais alcalins, mégaphorbiaies, prairies maigres de fauche et aulnaies-frênaies.

Elles abritent des espèces protégées parmi lesquelles on trouve l'Aconit napel, la Samole de Valérand, l'Osmonde royale, la Fougère des marais, le Choin noirâtre, la Sanguisorbe officinale, le Cuivré des marais, le Damier de la Succise, l'Azuré de la sanguisorbe. Le Chabot, la Lamproie de Planer, la Bouvière et la Mulette épaisse (découverte en 2021) trouvent refuge dans le Changeon.

Cette biodiversité exceptionnelle, souvent méconnue, est très fragile. La fermeture des milieux amorcée depuis plusieurs décennies est l'une des principales menaces pour les habitats terrestres, par le recul de l'élevage et la plantation forestière. Par ailleurs, une gestion inadaptée au cycle de vie des espèces patrimoniales est aussi observée dans plusieurs prairies.

Ces phénomènes engendrent le déclin très net de ces habitats et espèces à fort enjeu de conservation, menacés actuellement de disparition.

Malgré des actions de préservation entamées depuis une dizaine d'années par le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, animateur du site Natura 2000 « Complexe du Changeon et de la Roumer », avec les propriétaires privés, les collectivités et les associations naturalistes partenaires (CEN Centre-Val de Loire, ETL, SEPANT, LPO, Caudalis, SBLAT...), l'ambition de conservation et de restauration de la biodiversité demeure hélas loin d'être atteinte.

Ce constat a conduit les communes de Benais et de Bourgueil à réfléchir en commun, aux côtés du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, à une stratégie de conservation plus efficiente.

Aussi, la commune de Benais, souhaite voir inscrire par le Département d'Indre-et-Loire, les parcelles le long du Changeon, allant du lieu-dit « Le Sadran » au lieudit « Les Bertres » au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Cette reconnaissance porterait sur **49.551 hectares** en **41 parcelles** (36 de foncier privé et 5 de foncier public). Dans le cadre de la présente demande, les parcelles privées seraient soumises au droit de préemption. Le périmètre ENS exclue les parcelles bâties (maison et terrains privatifs attenants).

Le classement en ENS de la vallée du Changeon permettra :

- De préserver, voire développer la richesse écologique du site, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- D'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation pour tous à la richesse des habitats naturels et des paysages,
- D'obtenir les moyens techniques et financiers pour mettre en œuvre le plan de gestion du site,
- De développer une stratégie foncière sur le site.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT le travail en amont fourni par les services du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE le classement d'une partie de la vallée du Changeon au titre d'Espace Naturel Sensible,

APPROUVE le périmètre de l'Espace Naturel Sensible de la vallée du Changeon, tel que présenté en annexe,

VALIDE la liste des parcelles à classer au titre des Espaces Naturels Sensibles qui seront soumises au droit de préemption, présentée en annexe,

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

06 : D2023-06 : DENOMINATION DES VOIES : RUE DE LA SANGUISORBE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21 alinéa ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le plan de dénomination et de numérotation des voies et places publiques ;

Considérant qu'une meilleure identification des lieux et bâtiments faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également le travail de La Poste et des autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS ;

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune qui en sont jusque-là dépourvus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la dénomination de « rue de la sanguisorbe » pour la voie communale n° 24 au lieu-dit Saint Gilles allant du croisement avec la voie communale n° 1 jusqu'à Continvoir, tel que décrit dans le plan joint en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 : D2023-07 : PROJET PHOTOVOLTAIQUE LA VALLEE CHANRIE

Vote Pour : 9 Vote Contre : 0 Abstention : 1

Suite à la présentation par la société Inersys (Groupe Syscom) du projet de parc solaire sur la commune de Benais, et ce dans le cadre des mesures gouvernementales visant à développer les énergies renouvelables, le conseil municipal souhaite délibérer concernant la volonté de la commune de soutenir une société choisie par AMI pour développer le projet du parc solaire sur son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et l'abstention de Pierre NION :

SOUTIENT ET AUTORISE la société qui sera choisi lors d'un AMI à mener ce projet solaire de manière exclusive et à réaliser les études nécessaires sur la commune de Benais ;

AUTORISE la société choisie lors d'un AMI, ou toute autre société de projet qui pourrait être constituée, à déposer les dossiers en vue d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce parc ;

08 : D2023-08 : DROIT DE PREEMPTION SUR 4 PARCELLES FORESTIERES (Les Vaux Ménards, La Forêt, Le Peu et Les Oncheraies)

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L331-22 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, (...) la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L. 122-3 bénéficie d'un droit de préemption.* »,

Vu le courrier reçu le 23 décembre 2022, informant de la mise en vente des parcelles cadastrées

- Les Vaux Ménards - section C numéro 450,
- La Forêt - section C numéro 648, joignant la parcelle C650 appartenant à la commune,
- Le Peu - section D numéro 302, joignant les parcelles D 54 et D 59 appartenant à la commune,
- Les Oncheraies - section ZI numéro 313, joignant les parcelles ZI 309 et ZI 312 appartenant à la commune,

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE A EXERCER son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section C Numéros 450 et 648, section D Numéro 302 et section ZI Numéro 313.

09 : D2023-09 : DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DE LA PARCELLE A 572 A LA PEREE

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L331-24 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.*»

Vu le courrier reçu le 29 décembre 2022, informant de la mise en vente de la parcelle cadastrée section A numéro 572 située au lieu-dit La Pérée.

Considérant qu'à réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE A EXERCER son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section A Numéro 572.

QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES :

Madame la Maire informe le Conseil de la demande reçue par courrier de la part de Chloé, jeune habitante de Benais, qui sollicite le Conseil municipal pour « l'installation d'une tyrolienne au city-stade pour tous les enfants du village ». Un groupe de travail sera créé afin d'associer les enfants volontaires au projet, qui pourrait notamment être accompagné par l'ADAC pour étudier la faisabilité et les financements possibles.

Madame la Maire donne synthèse au Conseil d'un courrier reçu du SDIS 37 faisant le bilan 2022 des interventions sur la commune : il y eu sur toute la période 45 interventions (dont 24 secours d'urgence aux personnes, 4 accidents sur la voie publique et 4 incendies) avec 60 sorties d'engins, occupant 313 heures de travail. 73% de ces interventions ont été réalisées par le centre de secours de Bourgueil.

Ces dernières semaines, plusieurs campements de citoyens français itinérants se sont installés sur le territoire communal. Les caravanes installées dans la zone artisanale, côté Restigné, sont parties conformément à l'arrêté pris. Cependant, une partie de ce campement s'est réinstallée au Pontarin, sur un terrain privé. Un branchement électrique sauvage a été repéré. Enedis a été prévenu immédiatement et est intervenu dans la journée pour procéder au débranchement et à la remise en sécurité.

Madame la Maire informe le Conseil qu'une photo de la mairie illuminée en violet, couleur de la journée de sensibilisation nationale sur l'épilepsie, est parue ce matin dans la Nouvelle république.

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :

Commission Environnement :

- Le Conseil travaille actuellement avec les services de la Communauté de communes, la DDT et la Préfecture sur la nouvelle réglementation en matière de prévention des incendies et notamment sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

- La municipalité s'engage dans la réalisation de l'atlas de la biodiversité communale en partenariat avec la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire. Les communes Château La Vallière, Langeais et Bourgueil réaliseront à cette occasion leur premier inventaire. La commune de Benais mettra ainsi à jour l'Inventaire de la Biodiversité qu'elle avait réalisé en partenariat avec la LPO de 2014 à 2016. La commune bénéficie de l'accompagnement et du soutien de Rachel GRIGGS et de Baptiste CASOLI de la Communauté de Communes dans cette démarche. Le financement sera pris en charge à 80% par la Région Centre Val de Loire et à 10% par la CCTOVAL. Deux réunions sont prévues pour déterminer les taxons sur lesquels se dérouleront les études ainsi que le programme d'animation.

- Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) : Madame la Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier du Parc Naturel Régional informant d'une augmentation de près de 45% de la dotation biodiversité incluse dans le Dotation Globale de Fonctionnement pour l'exercice 2023. Une partie de cette dotation sera affectée au reste à charge de l'Atlas de la Biodiversité Communale.

Commission Services à la Population : Madame la Maire informe le Conseil que le comité de pilotage de lancement de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) a été organisé à la Communauté de Communes. Les informations à l'attention des habitants vont être prochainement diffusées. Renseignements au service Habitat de la CCTOVAL au 02 47 24 06 32, permanence les 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois de 10h à 12h à la CCTOVAL, 11 bis avenue Jean Causeret à Bourgueil.

Commission Enfance Jeunesse : Jessica COUINEAU informe le Conseil de l'existence d'un dispositif mis en place par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire pour l'aide au financement du BAFA. Les jeunes intéressés peuvent prendre contact avec le service Enfance et Jeunesse de la CCTOVAL au 02 47 24 06 32.

DELEGATIONS SYNDICALES :

SIEIL : Thierry POTIRON informe qu'il a participé à la dernière réunion du SIEIL. Il confirme au conseil que les tarifs d'électricité pour l'année 2023 pourraient être multipliés par 2.5. Il conviendra de prévoir cette année encore ces augmentations prévisionnelles au budget 2023. L'amortisseur tarifaire dont pourrait probablement de nouveau bénéficier la commune pourrait permettre de limiter cette hausse à x2. Il a également informé le Conseil que le SIEIL est éligible aux financements prévus dans le cadre du Fond Vert gouvernemental pour sa compétence éclairage public.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission école, enfance, jeunesse : Jessica COUINEAU informe que le 23 janvier, une dizaine de parents ont participé à la réunion de présentation du projet de réaménagement de la cour d'école. Le projet de sécurisation des abords de l'école a également été évoqué.

Un conseil d'école a eu lieu le 6 février. Les projets de l'année ont été présentés et les effectifs prévisionnels pour la rentrée prochaine ont été détaillés. Aussi, il a été décidé d'organiser une journée d'immersion des élèves de CE2 à l'école de Benais. Cette journée sera organisée le jour où les CM2 seront en immersion au collège. Le repas de cantine scolaire ne sera pas facturé aux familles. Les bennes à papier seront installées du 31 mars au 14 avril sur le parking de l'école. Le SMIPE reversera une subvention à la coopérative scolaire proportionnelle au tonnage de papier récolté. Mobilisons-nous !

Le carnaval aura lieu le 25 mars dans les rues de Restigné et la kermesse est prévue le 1^{er} juillet matin.

Enfin, les inscriptions des nouveaux élèves pour la rentrée 2023 se dérouleront du 6 mars au 28 avril 2023 dans les mairies du lieu de résidence de l'enfant.

Commission logements et bâtiments communaux : Thierry POTIRON informe qu'une commission bilan et projet sera organisée prochainement.

Commission voirie : Jean-Pierre FAUVY informe que les travaux de remise en état du chemin à la Motte Guillot par l'entreprise TTPL sont terminés. Aussi, dans le cadre de la préparation du budget 2023, des devis ont été demandés pour l'élagage dans la rue de la Sanguisorbe, le broyage des peupliers au stade et le curage de fossés.

Commission action sociale : Astrid HEROGUELLE sollicite l'avis du Conseil sur le maintien ou non d'un feu d'artifice en 2023. S'il était organisé il le serait en association avec un autre évènement et en tout état de cause pas le 14 juillet, à cause du risque élevé d'incendie en cas de sécheresse.

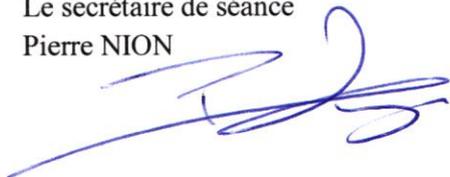
Elle rappelle que le banquet de la convivialité sera organisé le 12 mars prochain et informe le Conseil que l'AGIRCC-ARCO va proposer une pièce de théâtre « le rire c'est la santé » au mois d'avril à la salle des fêtes communale.

Enfin, elle informe que 16 personnes sont inscrites dans la nouvelle association de Sport Santé (activité adaptée prescrite par ordonnance et encadrée par un professeur diplômé)

Commission urbanisme : Madame la Maire informe que la dernière réunion avec PRAXEO a permis d'examiner les différents scénarios d'aménagement possible de la zone 1AU à la Croix Rouge. Le travail se poursuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 27 février à 18h30.

Le secrétaire de séance
Pierre NION



La Présidente de séance
Stéphanie RIOCREUX

